DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille treize, le 14 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 novembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

14 NOVEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers en exercice est de 39

OBJET

Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2014 – Budget annexe d'aménagement

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 18 novembre 2013 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 15 novembre 2013 et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 novembre 2013

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général Adjoint des Services



Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI. Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur OUÉMARD. Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC. Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ. Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur **BIHOUIS**

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY Madame ROCCHETTI à Mme RICHARD Monsieur PERRAULT à Monsieur SOLIGNAC Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUSSEAU

N° DE DOSSIER: 13 F 06d

OBJET: DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2014 - BUDGET

ANNEXE D'AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR: Monsieur SOLIGNAC

Monsieur le Maire Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation du budget des collectivités territoriales, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire, Le 1er Maire-Adjoint,

Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines